



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2025-202

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025



**DECISION DREETS/T/41 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle
de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du département de Haute-Loire et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

Vu la décision de la DREETS/T/2024/37 du 7 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire et gestion des intérim ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE

Article 1 : Affectation des inspecteurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle sise : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire, 3 chemin du Fieu- 43000 Le-Puy-En-Velay

- Responsable de l'unité de contrôle : TAYBI Rachida
- Agents de contrôle :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Pascal GEVAERT	Inspecteur du travail
2 ^{ème} section	Madame Brigitte RUAT	Inspectrice du travail
3 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
4 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspectrice du travail
5 ^{ème} section	Madame CHAMBON Nathalie	Inspectrice du travail
6 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales) :

Intérim	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
1 ^{er} niveau	Section 6	Section 4	Section 5	Section 2	Section 3	Section 1
2 ^{ème} niveau	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3	Section 4	Section 5
3 ^{ème} niveau	Section 3	Section 6	Section 1	Section 5	Section 2	Section 4
4 ^{ème} niveau	Section 4	Section 5	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3
5 ^{ème} niveau	Section 5	Section 3	Section 4	Section 6	Section 1	Section 2

Article 3

Par empêchement de Mme Marie Faure affectée à la section 4, l'entreprise FAREVA – 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE – est suivie par l'IT de la 2^{ème} section, Mme Brigitte RUAT. L'intérim de cette dernière sur cette entreprise ne peut pas non plus être assuré par Mme Marie Faure.

Article 4 : Compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par le responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2024/37 et est applicable à compter de sa publication.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Loire.

Lyon, le 2 septembre 2025

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD

